

NOTES D'INFORMATIONS SUR LES CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

- **Public concerné**
 - Aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (à la date de signature du contrat),
 - Aux demandeurs d'emploi de 26 ans et plus, inscrits à Pôle emploi,
 - Aux bénéficiaires de minima sociaux : revenu de solidarité active (RSA), allocation de solidarité spécifique (ASS), allocation adultes handicapés (AAH),
 - Aux personnes ayant bénéficié d'un Contrat Unique d'Insertion (CUI).
- **Durée**
 - soit d'un contrat à durée déterminée (CDD) de 6 à 12 mois,
 - soit d'un contrat à durée indéterminée (CDI) débutant par une action de professionnalisation d'une durée de 6 à 12 mois (à l'issue de la formation, le contrat devient un CDI classique).
- **Aides financières** (pour les contrats signés avant le 31/12/21) :

L'aide financière est de :

- 5 000 euros pour un alternant de moins de 18 ans
- 8 000 euros pour un alternant majeur (jusqu'à 29 ans révolus)

Pour la première année d'exécution de chaque contrat de professionnalisation conclu avec un jeune de moins de 30 ans entre le 1er juillet 2020 et le 31 décembre 2021

Détails et conditions : <https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/entreprise-et-alternance/aide-exceptionnelle-contrat-pro>

- **Dates de contrat :**

Un contrat de professionnalisation peut débuter 2 mois maximum avant le début de la formation, qui est le 30/09/21 (pour les CQP)

Le contrat doit impérativement débuter avant le début de formation

Le contrat doit se terminer après les examens, qui sont le 04/10/22 (pour les CQP)

- **Grille salaires** (au 13/09/21) :

Rémunération		
Le montant varie en fonction de l'âge du bénéficiaire et de son niveau de formation initial.		
Niveau de formation ou de qualification avant le contrat de professionnalisation		
Age	Titre ou diplôme non professionnel de niveau IV ou titre ou diplôme professionnel inférieur au bac	Titre ou diplôme professionnel égal ou supérieur au bac ou diplôme de l'enseignement supérieur
Moins de 21 ans	Au moins 55 % du SMIC	Au moins 65 % du SMIC
21 ans à 25 ans révolus	Au moins 70 % du SMIC	Au moins 80 % du SMIC
26 ans et plus	Au moins le SMIC ou 85 % du salaire minimum conventionnel de branche si plus favorable	Au moins le SMIC ou 85 % du salaire minimum conventionnel de branche si plus favorable